



La prise en compte des enjeux « eau » en planification

Les attentes à chaque phase d'élaboration des documents d'urbanisme

DDT 07 - Service SUT/PT

URBA'Sessions - 25 sept. 2015



Les enjeux liés à l'eau potable

Le rapport de présentation du PLU doit permettre de justifier divers aspects :

- vérifier l'**adéquation entre le besoin** (tous les besoins !) **et la disponibilité** de la ressource, qualitativement / quantitativement
- assurer la **préservation de l'intégrité physique et de la qualité des ressources souterraines** identifiées et notamment les nappes stratégiques (Zones d'intérêt actuel / futur)
- prendre en compte la **protection des captages existants**

En phase diagnostic

Les incontournables en phase diagnostic : **le quantitatif**

- Collecter toutes les **informations disponibles relatives à l'eau** : contrôles ARS, Schéma directeur départemental d'adduction en eau potable (Conseil dép.) et le schéma directeur de la collectivité en charge de l'eau potable (préférable d'en élaborer un s'il n'existe pas)
- **Volumes d'eau annuels consommés** : en moyenne mais également sur les *pics saisonniers* (population permanente + estivale)
- les mettre en perspective avec **la ressource en eau : production des captages alimentant** la commune, achats ... :
→ adéquation ? Capacité à fournir ? Respect des débits réservés ?
- Faire état des **interconnexions (effective, en projet)**

Attention, l'échelle d'analyse doit dépasser la commune (à l'échelle des communes voisines / de la structure distributrice)

En phase diagnostic

Les incontournables en phase diagnostic : le **réseau**

- Identifier les parties de réseau défaillantes (pression...)
- Problèmes de qualité sur tout ou partie du réseau ?
- Hameaux / groupes de maisons non desservis ?

Les incontournables en phase diagnostic : **captages**

- Identification des périmètres : servitudes d'utilité publique
- Procédure de DUP sur captage ?
- Enjeux ? Caractéristiques hydrogéologiques des aquifères
vulnérabilité ? Débit ?

Les incontournables en phase diagnostic : **nappes stratégiques**

- Identifier les secteurs d'intérêt majeur en termes d'eau potable
(SDAGE-RM : ZIA / ZIF)

En phase diagnostic

Les incontournables en phase diagnostic : **assainissement**

- Le Schéma Général d'assainissement : détermination des zones d'assainissement collectif / non collectif → **aptitude des sols**
- Si absence de SGA : prévoir élaboration en parallèle à celle du PLU
- État du réseau collecte / fonctionnement STEP / EH collectés actuellement + **capacité résiduelle de la STEP** (échelle communale ou supra)
- Si STEP défaillante : application directive Eau Résiduelles urbaines : aucun permis de construire significatif délivré tant que la situation n'est pas résolue

En phase diagnostic

Les incontournables en phase diagnostic : **eaux pluviales**

- Zones desservies ? Réseau séparatif ?
- Identification des secteurs vulnérables au ruissellement (si enjeu particulier : étude pluviale complémentaire?)

En phase Projet

Problématique quantité

projet démographique \longleftrightarrow disponibilité de la ressource
Adéquation ??

- Le développement doit être compatible avec la ressource disponible.
- Échelle d'analyse sera souvent supra-communale
- Prise en compte des étiages en période estivale
- Analyse calée sur la période d'utilisation maximale, y compris utilisation saisonnière

En phase Projet

Si insuffisance ?

Mobilisation d'une autre ressource peut être envisagée, mais doit rester :

- compatible avec la conservation des ressources stratégiques et la préservation des milieux aquatiques (débits réservés / volumes prélevables)
- la pérennité de l'achat auprès de la collectivité vendeuse doit être démontrée

Dans l'attente d'un renforcement de la ressource,
la capacité de développement (urbanisation) sera définie à partir de la disponibilité de la ressource
(tout autre développement sera conditionné à la réalisation de travaux)

Captages familiaux / privés ?

- Utilisation soumise à déclaration ou arrêté préfectoral ;
- Pas de nouvelle construction dans ces secteurs → sauf raccordement préalable au réseau public

Disponibilité de la ressource en eau → en phase opérationnelle

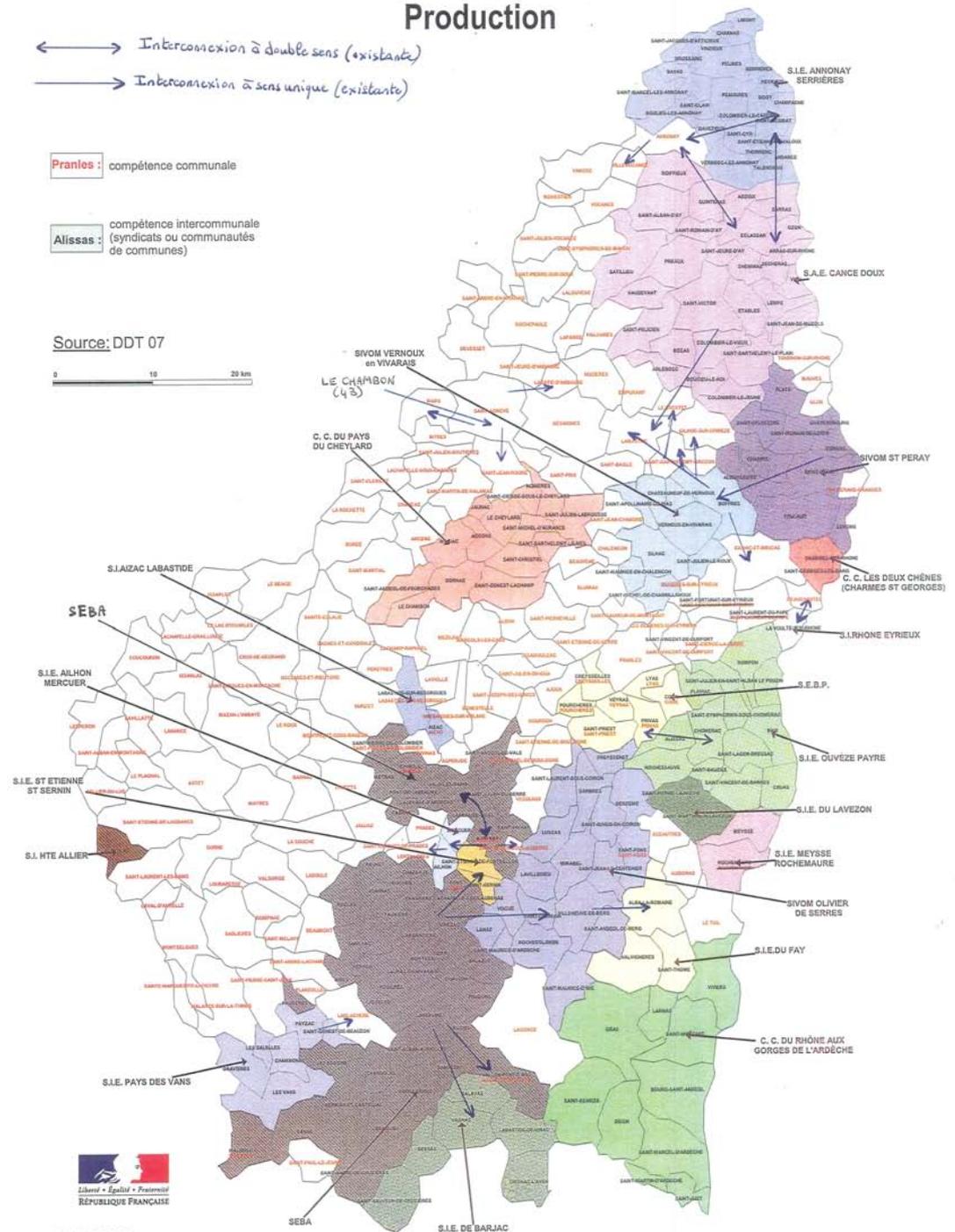
- Les ressources en eau disponibles en Ardèche sont essentiellement des ressources superficielles (cours d'eau, sources, nappes alluviales).
- Des études volumes prélevables ont été réalisées sur l'ensemble des bassins versants du département et **ont conclu à la nécessité de geler ou de réduire les prélèvements selon les secteurs.**
- 3 bassins versants sont classés en « zone de répartition des eaux », classement qui a pour objet de notifier un réel déséquilibre entre les ressources superficielles disponibles et les prélèvements :
 - Bassin versant du Doux,
 - Bassin versant des rivières Beaume et Drobie,
 - Bassin versant des rivières Auzon et Claduègne

-

Services publics d'eau potable Production

Eau potable

- Les ressources en eau mobilisées **pour l'eau potable** sont au nombre de 650 et proviennent principalement :
 - des nappes dans la vallée du Rhône (principale ressource en quantité d'eau produite),
 - des sources (principales ressources en nombre)
 - de quelques prises d'eau en rivière.



En phase Projet

Problématique qualité

- l'urbanisation peut être subordonnée à la réalisation de travaux d'amélioration permettant d'atteindre un bilan sanitaire conforme

Captages

- Le projet tient compte des prescriptions de l'arrêté préfectoral DUP / rapport hydrogéologue.
- Sauf justification particulière, les périmètres de captages = non constructibles, classés en zone A ou N
- les périmètres rapprochés / immédiats / éloignés figurent sur le règlement graphique et dans les servitudes annexées si DUP

Eau potable – qualité → en phase opérationnelle

- L'ARS assure le suivi de la qualité de l'eau potable distribuée par les communes
- Pour les communes distribuant une **eau potable non conforme** (bactériologie), une doctrine départementale de 2008 prévoit que **les permis de construire doivent être refusés.**

(Application de l'article R 111-2 du CU : Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.)

Sur ces communes, l'avis de l'ARS doit être sollicité pour confirmation

Carte à jour fin 2014 des communes soumises à restriction urbanisme qualité de l'eau potable (feuille jointe)

En phase Projet

Nappes stratégiques

- Le PLU doit assurer leur préservation à long terme : secteurs classés non constructibles
- Le PLU peut cependant permettre l'évolution encadrée des bâtis pré-existants (extensions limitées / annexes proportionnées), voire constructions nouvelles sur les dents creuses (si assainissement et collecte des eaux pluviales)
- Les ZIA et les ZIF sont reportées sur le règlement graphique

En phase Projet

Assainissement

Le SGA et/ou son actualisation permettent de juger de l'adéquation du développement urbanisation avec le traitement des eaux usées :

- priorité aux secteurs raccordés / raccordables
- zones AU avec conditionnalité de réalisation assainissement

→ Assainissement collectif :

- Si la STEP n'a pas capacité d'accueil du développement urbain prévu, alors, les zones d'extension → zones classées AU conditionnées à renforcement
- Si STEP défaillante (directive ERU), les secteurs urbanisés avec potentiel significatif en dents creuses → classées AU sous condition travaux STE

projet démographique ← → **Capacités STEP**
Adéquation ??

En phase Projet

→ **Assainissement non collectif :**

- Secteurs jugés inaptes → inconstructibles
- Secteurs défavorables → urbanisation limitée : capacités médiocre, dépend aussi des capacités du milieu récepteur ;
 - rénovation / remplissage ponctuel de dents creuses,
 - pas d'extension de hameaux
 - création de zones AU sous réserve raccordement réseaux collectif)
- Secteurs hétérogènes : une étude complémentaire au SGA devra déterminer l'aptitude
- Eaux de baignade : pas de construction avec assainissement non collectif et rejet dans le milieu à 200m en amont et 50 mètres aval ; seule infiltration sans rejet peut être acceptée
- Captages : pas d'assainissement individuel possible dans rayon 35m



FIN